**FAQ MARCHES REGIONAUX PRF PPSMJ CENTRE-VAL DE LOIRE**

*Cette FAQ s’enrichira au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle. La date de mise à jour est indiquée en haut de page.*

***Les ressources pour les OF du PRF PPSMJ sont en ligne sur le site Etoile (CCTAC, CCAP, fiches techniques…) :*** [*http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro/accueiletoilepro/formationmetiers/ressources-pour-organismes-prescripteurs-formation/programme-regional-formation-2021-2024*](http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro/accueiletoilepro/formationmetiers/ressources-pour-organismes-prescripteurs-formation/programme-regional-formation-2021-2024)

# LE MODULE INTEGRE ASSURE PAR L’UNITE LOCALE D’ENSEIGNEMENT

**1. Est-ce qu’un émargement doit être réalisé par l’ULE ?**

Oui, l’ULE doit mettre en place un émargement des stagiaires (trame à fournir par l’OF) car les heures seront saisies dans l’outil EOS à des fins de suivi mais cela ne donne pas lieu à paiement de ces heures pour l’OF.

Par ailleurs, ces émargements permettent de renseigner l’outil régional Rému FP pour la rémunération des stagiaires.

**2. Les heures ULE sont-elles obligatoires pour tous les stagiaires ?**

**Compte tenu des profils des personnes détenues et du faible niveau de qualification, la majeure partie des candidats seront concernés.**

**Le module assuré par l’ULE est obligatoire pour tous les stagiaires pour lesquels il est préconisé car il fait partie intégrante de l’action de formation.**

NB : toute absence devra être justifiée et peut donner lieu à la mise en place de sanctions (même règlement que pour les absences en formation).

**Le RLE et l’organisme de formation doivent se mettre d’accord sur le contenu de ce module en amont de l’action de formation et sur les critères de recrutement.**

Cas particuliers : Ce module n’est pas obligatoire pour les stagiaires pour lesquels il n’est pas préconisé car une individualisation des parcours est souhaitée pour tenir compte des acquis de chaque stagiaire (par exemple du niveau de formation initial du stagiaire…).

**3. Comment sont planifiées ces heures ?**

L’organisation et la planification se font de manière conjointes (RLE/OF) et ces heures ne doivent pas se faire au détriment des actions respectives de l’ULE ou de l’organisme de formation.

Pour tenir compte des contraintes organisationnelles, l’organisme de formation peut proposer des modalités pédagogiques ajustées pour faciliter cette programmation (travail en sous-groupe, à distance…).

Ces ajustements doivent être validés par la Région s’ils viennent à modifier le contenu de l’offre initiale.

# LA SAISIE EOS

***Ressources en ligne :***

[*http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro/guide-utilisation-eos*](http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro/guide-utilisation-eos)

**4. En ce qui concerne la saisie des stagiaires, le numéro de sécurité sociale est-il obligatoire ?**

Non, cette donnée n’est pas obligatoire pour les marchés PPSMJ

**5. Que doit-on indiquer dans la création de session, dans le parcours moyen et max du stagiaire ?**

- Dans la session, on indique pour la quantité prévue la totalité des **heures centre + ULE**.

- De même au niveau du stagiaire le parcours moyen prévu est **heure centre + ULE**.

**6. Dans les déclarations des heures stagiaires mensuelles, devront nous indiquer les heures stagiaires réalisées, ULE compris ?**

Non, dans la déclaration mensuelle, vous avez une ligne pour saisir les heures en centre et une ligne pour saisir les heures ULE

**7. Comment traduire la mise en oeuvre de l’action « RAN/ FLE/ Alphabétisation » dans EOS ?**

Pour chaque dispositif en entrée et sortie permanente ou groupe de date à date, il conviendra d’ouvrir une session correspondant au profil linguistique des candidats : RAN, FLE-FLI, alphabétisation, correspondant aux différents profils linguistiques.

Le fait de suivre les entrées par profil linguistique contribuera à l’évaluation du marché.

# LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

**Document ressource :** le cadre d’intervention de la Région Centre-Val de Loire relatif à la prise en charge de la rémunération et des droits connexes des stagiaires de la formation professionnelle : [*http://www.etoile.regioncentre.fr/webdav/site/etoilepro/shared/Upload/Formation\_metiers/Ressources\_OF/PRF/2022/GUIDE\_REMU\_V4\_sept22.pdf*](http://www.etoile.regioncentre.fr/webdav/site/etoilepro/shared/Upload/Formation_metiers/Ressources_OF/PRF/2022/GUIDE_REMU_V4_sept22.pdf)